



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 fixant les modalités de l'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique

- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du BAC PRO, du CAP et du BEP

Rectorat

ARRETE

Inspection pédagogique
régionale
Education physique et
sportive

La composition, la désignation des membres et le renouvellement de la commission académique d'harmonisation et de proposition de notes en Education Physique et Sportive (EPS) sont ainsi arrêtés :

Article 1 : L'Inspecteur d'Académie –Inspecteur Pédagogique Régional en EPS et les chargés de mission auprès des Inspecteurs d'Académie - Directeurs Académiques des Services de l'Education Nationale et de l'IA-IPR EPS, membres de droit.

Article 2 : Quinze professeurs d'EPS dont deux de l'enseignement privé sous contrat et leurs suppléants.

Article 3 : Un médecin de santé scolaire et son suppléant.

Article 4 : La désignation des membres de ladite commission figure dans l'annexe jointe.

Article 5 : Le renouvellement des membres de la commission se fait par fraction ou totalité tous les trois ans, à l'exception des membres de droit.

Article 6 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté

Dossier suivi par
Alain COSTANTINI
IA-IPR EPS

Téléphone :
04 95 50 34 73
Télécopie :
04 95 51 27 06

E-mail :
alain.costantini@ac-corse.fr

bd Pascal Rossini
BP 808
20192-AJACCIO CEDEX 4

Fait à Ajaccio, le 2 septembre 2019



La Rectrice

Julie BENETTI

ANNEXE

Liste des membres de la commission académique - Session 2020

Président	- Madame Julie BENETTI Rectrice de l'académie de Corse Suppléant : M. Alain COSTANTINI IA-IPR EPS
Inspecteur d'Académie IPR-EPS	- M. Alain COSTANTINI
Chargé de mission auprès de l'IA-IPR-EPS (gestion informatique)	- Mme Françoise RAVERA – Collège de Lucciana - Lucciana
Chargés de mission auprès des IA DA-SEN (épreuves ponctuelles)	- M. Jean-Charles MONDOLONI – Lycée Fesch – DSDEN – Corse du Sud - M. Antoine PESCETTI - Lycée P.Vincensini – DSDEN – Haute Corse
Enseignants d'EPS en EPLE	- Mme Dany BARRAZZA – Lycée Laetitia Bonaparte Ajaccio Suppléant : M. Laurent PINNA - M. Patrick MONDOLONI – Lycée Fesch Ajaccio Suppléant : Mme Dominique MONDIELLI - M. Pascal PERI – Lycée professionnel Jules Antonini Ajaccio Suppléant : M. René LEANDRI - M. Jean-Marc MESSINA – Lycée professionnel Finosello Ajaccio Suppléant : Mme Valérie ROSSI - M. Dominique LUCCHETTI – Lycée Giocante de Casabianca Bastia Suppléant : Mme Sylvie SALADINI - M. Franck AUMAGY – Lycée Paul Vincensini Bastia Suppléant : Mme Isabelle RIGAUX - Mme Laetizia PATRONI – Lycée professionnel Fred Scamaroni Bastia Suppléant : M. François BETTINI - M. David AMRANE – Lycée professionnel Jean Nicoli Bastia Suppléant : M. Christian MARCHETTI - M. Stéphane DEMUYNCK – Lycée Pascal Paoli Corte Suppléant : Mme Mary-Agnès CAILLET - Mme Célia GRIMALDI – Lycée polyvalent de Balagne L'île Rousse Suppléant : M. Jérôme SUSINI - Mme Nathalie MARIANI – Lycée Polyvalent de Porto Vecchio Suppléant : M. Michel ANTOLINI - Mme Coralie PIERI - Lycée polyvalent de la Plaine Prunelli di Fium'Orbu Suppléant : Mme Paule ZAMPONI - Mme Mélanie THIENARD – Lycée Georges Clémenceau Sartène Suppléant : M. Pascal BOURY
Enseignants d'EPS de l'enseignement privé	- M. Patrick JUVIN - Lycée privé Saint Paul, Ajaccio Suppléant : M. Anthony ALESSANDRI - M. Stéphane GIUSTI – Lycée privé Jeanne d'Arc, Bastia Suppléant : Mme Muriel BEDINI
Médecin de la santé scolaire :	- Docteur FERRARA Sylvie – Rectorat – Ajaccio



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Inspection pédagogique
régionale
Education physique et
sportive
BACCALAUREATS 2020

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

- Vu l'arrêté ministériel du 21 décembre 2011 paru au B.O n°7 du 16 février 2012 fixant les modalités de l'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen ponctuel terminal prévus pour l'éducation physique et sportive des baccalauréats d'enseignement général et technologique,
- Vu la circulaire 2012-093 du 8 juin 2012 parue au B.O n°5 du 19 juillet 2012 fixant les modalités de l'évaluation de l'éducation physique et sportive aux baccalauréats de l'enseignement général et technologique, liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation,
- Vu la circulaire 2015-066 du 16-4-2015 - Évaluation de l'éducation physique et sportive - Liste nationale d'épreuves et référentiel national d'évaluation : modification - Modifiée par la Circulaire 2017-073 du 19-4-2017
- Vu l'arrêté du 7 juillet 2015 paru au JO du 28 juillet 2015 créant une unité facultative d'éducation physique et sportive dans le diplôme du baccalauréat professionnel,
- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du BAC PRO, du CAP et du BEP
- Vu la circulaire 2018-029 du 26-2-2018- Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la session 2020 des baccalauréats général, technologique et professionnel, la liste académique d'épreuves pour le contrôle en cours de formation de l'enseignement commun prévu pour l'éducation physique et sportive s'établit comme suit :

- Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond » (CP1/CA1)
- Randonnée de moyenne montagne (CP2/CA2)
- Voile (CP2/CA2)
- Tennis (CP4/CA4)

Article 2 : Pour la session 2020 des baccalauréats général, technologique et professionnel, conformément aux circulaires 2015-066 et 2018-029, la liste nationale pour le contrôle ponctuel terminal de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive s'établit comme suit :

- Natation : 800 m nage libre
- Judo
- Tennis

Article 3 : Pour la session 2020 des baccalauréats général, technologique et professionnel, la liste académique pour le contrôle ponctuel terminal de l'enseignement facultatif d'éducation physique et sportive s'établit comme suit :

- Escalade
- Voile

Article 4 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Ajaccio, le 2 septembre 2019

La Rectrice

Julie BENETTI



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
ET DE LA JEUNESSE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION



RECTORAT

Inspection pédagogique
régionale
Education physique et
sportive
CAP-BEP 2019

La Rectrice de la région académique de Corse
Rectrice de l'académie de Corse
Chancelière des Universités

- Vu l'arrêté ministériel du 11 juillet 2016 modifiant l'arrêté du 15 juillet 2009 définissant les modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal prévus pour l'EPS aux examens du BAC PRO, du CAP et du BEP
- Vu la circulaire 2018-029 du 26-2-2018- Évaluation de l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du brevet des métiers d'art, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles

ARRETE

Article 1^{er} : Pour la session 2020 des BEP et CAP, la liste académique d'épreuves pour le contrôle en cours de formation prévu pour l'éducation physique et sportive s'établit comme suit :

- Biathlon « Tir à l'arc – Demi-fond » (CP1/CA1)
- Randonnée de moyenne montagne (CP2/CA2)
- Voile (CP2/CA2)
- Tennis (CP4/CA4)

Article 2 : Le secrétaire général de l'académie de Corse est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Ajaccio, le 2 septembre 2019

La Rectrice

Julie BENETTI